

**PROCES VERBAL**

Le conseil communautaire, légalement réuni, convoqué le 04 décembre 2012, s'est assemblé, le jeudi 13 décembre 2012, en séance ordinaire à la salle d'honneur de la Mairie à Marle, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Président.

**Etaient présent(e)s :**

MM Patrice LETUROQUE, Guy NATTIER, Jérôme MARCHANDISE, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Jean-Pierre COURTIN, Gérard PENNES, Jean-Paul VUILLIOT, Eric BOCHET, Laurence RYTTER, Hervé GRESSENT, Bernard RONSIN, Patrick FELZINGER, Yannick GRANDIN, Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS, Marcel PERSIN, François VERCAUTEREN, Yves DAUDIGNY, Vincent MODRIC, Jacques SEVRAIN, Nicolas TANT, Nicole BUIRETTE, Jean-Christophe WALLET, Isabelle BOURDIN, Jean-Michel WATTIER, Pierre-Jean VERZELEN, Francis PARENT, Anne GENESTE, Anthony OUDELET, Angéla MARIVAL, Jean-Pierre GUERIN, Blandine LAUREAU, Sylvie LETOT, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER (38).

**Excusé(e)s :**

MM. Eric BEVIERE, Aldric LAYE, Hervé TELLIER, Louis BOLIN, Jackie LAMBERT, Thierry LECOMTE, Hervé GAYRAUD, Guillaume BRAZIER et Mme Aurore GOULART.

**Pouvoirs :**

M. Eric BEVIERE a donné pouvoir à M. Michel BATTEUX, Aldric LAYE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COURTIN, Hervé TELLIER a donné pouvoir à M. Bernard RONSIN, Louis BOLIN a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER, Jackie LAMBERT a donné pouvoir à M. Jean-Michel WATTIER, Thierry LECOMTE a donné pouvoir à M. Francis PARENT, Hervé GAYRAUD a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE, Guillaume BRAZIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LETOT.  
Mme Aurore GOULLART a donné pouvoir à M. Anthony OUDELET (9).

**Suppléants présents sans droit de vote :**

Mme Danielle GOSSET

Lesquels ne formant pas quorum ne purent valablement délibérer sur première convocation.

Le conseil communautaire, légalement réuni, s'est assemblé, convoqué le 14 décembre 2012, le vendredi 21 décembre 2012, en séance ordinaire, sur deuxième convocation, à la salle d'honneur de la Mairie à Marle, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Président.

**Etaient présent(e)s :**

MM Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Gérard PENNES, Thierry DEVLIEGER, Eric BOCHET, Rolande BELAMY, Jean-Michel HENNINOT, Grégory COIGNOUX, Carole RIBEIRO, Eliane ROHART, Edmond SEBESTYEN, Alain PICON, Louise DUPONT, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS, Yves DAUDIGNY, Jacques SEVRAIN, Nicolas TANT, Jean-Michel WATTIER, Francis PARENT, Hervé GAYRAUD, Anne GENESTE, Daniel LETUROQUE, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Sylvie LETOT, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER (29).

**Excusé(e)s :**

MM. Patrice LETUROQUE, Guy NATTIER, Jérôme MARCHANDISE, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Paul VUILLIOT, Hervé GRESSENT, Bernard RONSIN, Patrick FELZINGER, Yannick GRANDIN, Eric CHARTIER, Marcel PERSIN, François VERCAUTEREN, Vincent MODRIC, Jean-Christophe WALLET, Jackie LAMBERT, Pierre-Jean VERZELEN, Anthony OUDELET, Guillaume BRAZIER, Bernard COLLET, Jean-Christophe WALLET et Mme Laurence RYTTER, Nicole BUIRETTE, Isabelle BOURDIN, Angéla MARIVAL (24).

#### **Pouvoirs :**

M. Bernard RONSIN a donné pouvoir à Monsieur Yves DAUDIGNY, Jackie LAMBERT a donné pouvoir à Jean-Michel WATTIER, Guillaume BRAZIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LETOT, Patrick FELZINGER a donné pouvoir à M. Dominique POTART, Pierre-Jean VERZELEN a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE (5).

Lesquels vingt-neuf bien que ne formant pas quorum pur et valablement délibérer sur deuxième convocation.

#### **0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité,  
- M. Edmond SEBESTYEN, Mme DUPONT et M. Nicolas TANT ;  
en qualité de secrétaire(s) de séance.

#### **1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2012 :**

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
- valide le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2012 (dossier annexe 01).

2

#### **2 – Pôle de Laon-Couvron :**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de sa séance du 12 avril 2012, la communauté de communes du Pays de la Serre s'est engagée dans la redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON.

Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense axonais approuvé par le Conseil général de l'Aisne lors de sa délibération du 20 avril 2012, les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre, ou le futur Syndicat Mixte qui sera constitué, sont en charge de la réalisation des études d'ingénierie nécessaires au projet de reconversion du site militaire de LAON-COUVRON ainsi que des travaux de requalification du site ou préalables à l'installation de nouvelles activités économiques.

#### **2.1 – Adoption de la convention de partenariat pour la reconversion du site militaire de LAON-COUVRON entre le Département de l'Aisne, les Communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre :**

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

En vue de permettre la mise en œuvre de cette démarche dans des délais compatibles avec le phasage opérationnel du contrat de redynamisation, les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre se sont entendues pour confier au Département de l'Aisne une mission d'assistance générale dans la conduite de ce projet de reconversion.

En tant que partenaire financier du contrat de redynamisation et interlocuteur institutionnel des différents échelons territoriaux impliqués dans le projet, le Département accepte cette mission d'assistance générale et entend porter les études préalables qui permettront de cadrer les données et les contraintes environnementales et réglementaires liées à la requalification du site et accompagner le futur Syndicat Mixte dans son rôle d'aménageur.

Le Président informe le conseil de la signature récente du CRSD par l'Etat et l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels (Conseil régional, Conseil général, communes et intercommunalités notamment).

Il précise qu'à ce stade aucun obstacle majeur ne semble exister. Toutefois, certaines questions restent encore en suspens, nous avons à ce titre, avec Antoine LEFEVRE, interrogé les services de l'Etat, comme les évaluations de taxes foncières sur des bâtiments qui ne sont pas fiscalement connus. De plus l'Angleterre étant hors du « *territoire SCHENGEN* » chaque passager et avion devrait être contrôlés par la Police de l'Air et des Frontières. Enfin un bureau d'étude travaille actuellement pour implanter sur site une filière automobile décarbonnée. Une convention financière serait proposée aux assemblées pour assurer le financement de cette dernière démarche.

Le Président propose l'adoption du projet de convention de partenariat joint à la présente délibération.

M. Jean-Michel WATTIER demande où nous en sommes dans la création du futur Syndicat Mixte ?

Le Président indique que pour l'instant, il apparait de bonne organisation qu'il y ait en face de la société MSV deux communautés de communes. Toutefois, la constitution d'un Syndicat mixte sur le modèle du S.M. du Pôle d'Activités du Griffon, est pour l'instant bloquée.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 septembre 2012,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- l'adoption de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de l'Aisne, les Communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre jointe à la présente [Cf. page 5 à 7 du dossier de séance],

- de donner délégation au bureau communautaire pour l'engagement des frais d'études et autres prestations externalisées auxquelles le Département de l'Aisne ferait appel.

## 2.2 – Acquisition foncière :

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

### 2.2.1 – Terroir de COUVRON-ET-AUMENCOURT

La mise en œuvre du projet envisagé repose sur la maîtrise foncière du site militaire de LAON-COUVRON. Afin de pouvoir s'en rendre acquéreur, et en l'attente de « la proposition d'engagement d'acquérir », le Président propose au conseil de :

- donner pouvoir au représentant de la Communauté de communes pour signer l'acte d'acquisition ;
- donner pouvoir au représentant pour payer le prix de vente et les frais de l'acte d'acquisition,

et de donner délégation au bureau communautaire pour :

- préciser la désignation des biens acquis sur le terroir des communes de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON,

Vu la délibération du conseil communautaire portant référence DELIB-CC-08-059 du 13/05/2008 modifiée relative aux délégations accordées au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire portant référence DELIB-CC-08-060 du 13/05/2008 modifiée relative aux délégations accordées au Président,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- donner délégation au bureau communautaire pour désigner les biens acquis sur le terroir des communes de COUVRON-ET-AUMENCOURT et REMIES,
- donner délégation au Président pour signer l'acte d'acquisition,
- donner délégation au Président pour payer le prix de vente et les frais de l'acte d'acquisition.

4

### 2.2.2 – Terroir de REMIES :

La mise en œuvre du projet envisagé repose sur la maîtrise foncière du site militaire de LAON-COUVRON. Si une partie du foncier sera cédée par l'Etat, sous conditions, à l'euro symbolique. Une parcelle référencée ZP18 relevant du terroir de REMIES doit être acquise dans le cadre d'une procédure annexe. Aussi, le Président propose au conseil de :

- donner délégation au bureau communautaire pour valider les conditions d'acquisition de la parcelle ZP18 de 44a80ca relevant du terroir de REMIES conformément à l'estimation effectuée par France-Domaine,
- donner pouvoir au représentant de la Communauté de communes pour signer l'acte d'acquisition.
- donner pouvoir au représentant pour payer le prix de vente défini par France-Domaine et les frais de l'acte d'acquisition.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON,

Vu la délibération du conseil communautaire portant référence DELIB-CC-08-059 du 13/05/2008 modifiée relative aux délégations accordées au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire portant référence DELIB-CC-08-060 du 13/05/2008 modifiée relative aux délégations accordées au Président,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- donner délégation au bureau communautaire pour l'acquisition de la parcelle ZP18 de 44a80ca relevant du terroir de REMIES conformément à l'estimation de France-Domaine,
- donner délégation au Président pour signer l'acte d'acquisition,
- donner délégation au Président pour payer le prix de vente défini par France-Domaine et les frais de l'acte d'acquisition.

### 2.3 – Groupement de commande entre les Communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre :

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de mettre en œuvre une prestation juridique pour permettre aux communautés de communes de céder dans de bonnes conditions les terrains à l'opérateur économique retenu.

Dans ce cadre, en attente de la création du Syndicat mixte ad 'hoc, il propose que la prestation en question soit opérée dans le cadre d'un groupement de commande dont la Communauté de communes du Pays de la Serre assumera la gestion. Le projet de consultation est joint à la présente délibération qui sera soumise au prochain conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-12-022,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012,  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de constituer, avec la Communauté de communes du Laonnois, un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation juridique liée au projet de développement économique de la base de LAON-COUVRON,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de la Serre coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de préciser que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets 2013 et 2014,
- de joindre à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (Cf. page 9 à 10 du dossier de séance).

### 3 – Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets ménagers et assimilés :

#### 3.1 – Lancement du marché :

*Rapporteur : M Michel BATTEUX*

La Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et la collecte et le traitement des déchets issus de déchetteries dans le cadre d'un marché passé avec la Société VEOLIA PROPLETE. Ce marché de services arrivera à échéance le 31 mars 2013, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de ce marché. Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

**Objet du marché :** collecte des déchets ménagers et assimilés et collecte et traitement des déchets de déchetteries ;

**Durée :** 5 ans (renouvelable deux fois un an).

**Option et variante :** variante autorisée

**Nature et étendue des besoins à satisfaire :**

- Périmètre : territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre
- Prestations :
  - Collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles
  - Collecte en porte-à-porte des emballages et JRM (recyclable)
  - Collecte en point d'apport volontaire du verre
  - Collecte et traitement des déchets de déchetteries

**Phasage :** la Communauté de communes du Pays de la Serre s'est engagée dans la mise en œuvre de la Redevance incitative sur son territoire, le marché sera réalisé selon le phasage prévisionnel suivant :

- **1<sup>er</sup> avril – 31 décembre 2013** (8 mois) : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en contenants libres
- **1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2014** (1 an) : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en bacs pucés (*année test de la RI*)
- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015** : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en bacs pucés (*RI effective*)

**Allotissement du marché :** 3 lots :

- **Lot 1 :** collecte en PAP des Ordures Ménagères Résiduelles et des emballages et JRM (recyclables) en mélange
- **Lot 2 :** collecte en PAV du verre
- **Lot 3 :** collecte et traitement des déchets de déchetteries avec mise à disposition des contenants pour chaque flux

**Economie du marché**

- **Rémunération du prestataire :** Part forfaitaire + part variable à la tonne de déchets collectés
- **Montant estimatif des lots** (marché actuel) :

Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages-JRM	360 000 €/ an
Lot 2 : Collecte et transfert du verre	42 000 €/an
Lot 3 : Déchèterie	420 000 €/ an
<b>Soit un montant annuel prévisionnel du marché</b>	<b>822 000 €/an</b>

**Choix de la procédure :** compte tenu du montant prévisionnel du marché, la présente consultation est organisée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 72 du Codes des Marchés Publics

**Publication :** au JOUE et BOAMP conformément à l'article article 40 du Codes des Marchés Publics

M. Edmond SEBESTYEN demande ce qui est entendu par le terme de « levée ».

M. Jean-Michel WATTIER indique que l'obligation de passer en REOMi est le fruit d'une Loi votée il y a quelques années.

Le Président rappelle que le fait d'avoir choisi le financement du service par la redevance revient à faire payer l'utilisateur et non le contribuable. Le fait de passer à la REOMi n'augmente pas, par définition, le montant de la redevance. Toutefois, pour maintenir le niveau de la REOMi à un niveau le plus faible possible, les habitants devront trier encore mieux qu'ils ne le font actuellement.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,  
Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 06 novembre 2012,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 72 du Codes des Marchés Publics pour la collecte des ordures ménagères, la collecte et le traitement des déchets issus de déchetteries de la Communauté de communes.

### 3.2 – Adhésion au groupement de commande de sacs de tri sélectif :

*Rapporteur : M Michel BATTEUX*

Le contexte général dans le domaine des déchets est en constante évolution.

Du point de vue national, le Grenelle de l'Environnement a pour principaux objectifs de réduire les flux de déchets et d'augmenter progressivement les performances de recyclage afin de diminuer la quantité de déchets à traiter par enfouissement.

Par ailleurs, du point de vue local, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé en 2008, met l'accent sur la mise en place d'un programme fort de prévention des déchets dont les objectifs sont :

- la réduction des tonnages enfouis
- l'augmentation de la valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective et des déchèteries.

Dans ce contexte, la bonne articulation entre la collecte et le traitement est primordiale, car les centres de traitement doivent sans cesse s'adapter à la modification des modes de collecte. En outre, pour les ménages, le coût du service est un poste de dépenses important qui mérite d'être optimisé.

Pour cette raison, au cours de l'année 2009, Valor'Aisne a proposé aux collectivités adhérentes d'engager une étude sur l'optimisation du service global. La finalité était d'obtenir un meilleur service au meilleur coût pour l'habitant, impliquant une gestion plus rationnelle du service, une réduction des coûts et une maîtrise de leur évolution, une réduction des impacts environnementaux, pour tout ou partie du service et tout ou partie du territoire.

Un bureau d'études a donc été recruté pour identifier et mettre en œuvre les leviers possibles d'optimisation du service global de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement). Au cours de son analyse, le bureau d'études a mis en évidence, notamment, que les coûts d'achat de sacs de collecte étaient très variables d'un EPCI à l'autre.

Les collectivités ayant adhéré à la démarche ont rapidement conclu que la mise en place d'un groupement de commandes pourrait être avantageuse pour l'achat de ce type de fournitures.

En effet, la création de ce groupement permettrait, d'une part, de réaliser des économies substantielles puisque cela éviterait à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle (mutualisation des procédures d'achat et passation des marchés) et d'autre part, d'obtenir des tarifs préférentiels. De plus, le recyclage de ces sacs pourrait être facilité par l'uniformisation du type de plastique le constituant.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de sacs,
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administratives et d'économie financière,
- Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention collective d'un groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées,

- Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées (cf : projet de convention ci-joint)
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, il conviendra d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente le représentant qui siègera à la commission du groupement. Un suppléant doit également être élu.
- Considérant que Valor'Aisne étant désigné coordonnateur, son représentant présidera la CAO du groupement.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2002 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne Valor'Aisne,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'émettre un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande (avec mini, sans maxi) relatif à l'achat de sacs,
- de décider d'adhérer pour ses besoins propres au groupement de commandes pour l'achat de sacs,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant Valor'Aisne coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'élire M. Georges CARPENTIER (titulaire) et M. Gérald FITOS (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- de préciser que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets 2013 et 2014,
- de joindre à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (Cf. page 14 à 17 du dossier de séance).

### 3.3 – Adoption de non valeurs :

*Rapporteur : M Michel BATTEUX*

Le Président informe le conseil communautaire que le comptable communautaire a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices, 2005, 2007, 2008, 2009 et 2010 pour un montant global de 47.121,26 €.

En foi de quoi, il demande l'allocation en non-valeur de ces sommes. Les cinq dernières décisions communautaires de déclarations en non valeurs pour ce budget annexe sont les suivantes : le 21 décembre 2010 : 17 465,87 € ; le 23 juin 2010 : 9 395,69 € ; le 03 avril 2010 : 3 226,04 € ; le 26 juin 2008 : 52 776,39 € ; le 29 mai 2007 : 3 .046,30 € ; le 04 avril 2007 : 374,81 €.

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs		Proposition de non valeurs		Total des non valeurs		RAR au 04/12/12	%
1997	587 314,06 €	22 582,66 €				22 582,66 €	3,85%		
1998	751 484,15 €	27 391,00 €				27 391,00 €	3,64%		
1999	834 739,18 €	26 182,95 €				26 182,95 €	3,14%		
2000	839 014,93 €	33 264,06 €				33 264,06 €	3,96%		
2001	816 020,38 €	34 116,72 €				34 116,72 €	4,18%		
2002	817 249,61 €	37 753,93 €				37 753,93 €	4,62%		
2003	821 047,76 €	51 506,80 €				51 506,80 €	6,27%		
2004	1 093 797,70 €	19 715,38 €	1,80%			19 715,38 €	1,80%		
2005	1 171 614,77 €	3 029,67 €	0,26%	7 225,55 €	0,62%	10 255,22 €	0,88%	12 086,59 €	1,03%
2006	1 169 736,51 €	1 835,22 €	0,16%	9 190,35 €	0,79%	11 025,57 €	0,94%	14 047,48 €	1,20%
2007	1 181 576,10 €	2 214,28 €	0,19%	17 379,49 €	1,47%	19 593,77 €	1,66%	16 514,78 €	1,40%
2008	1 185 122,45 €	3 358,82 €	0,28%	3 417,71 €	0,29%	6 776,53 €	0,57%	29 581,60 €	2,50%
2009	1 323 402,06 €	282,04 €	0,02%	5 827,38 €	0,44%	6 109,42 €	0,46%	52 507,30 €	3,97%
2010	1 366 446,58 €			4 080,78 €	0,30%	4 080,78 €	0,30%	75 194,04 €	5,50%
2011	1 402 614,24 €							118 093,36 €	8,42%
<b>TOTAL</b>	<b>15 361 180,48 €</b>	<b>30 435,41 €</b>		<b>47 121,26 €</b>		<b>77 556,67 €</b>		<b>318 025,15 €</b>	

9

Vu les crédits votés au Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2012 ;

Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ... » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,**

**Vu la proposition du Receveur communautaire du 02 juillet 2012,**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 septembre 2012,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

**- de proposer au conseil communautaire l'admission en non-valeur pour les exercices 2005, 2007, 2008, 2009 et 2010 une somme de 47.121,26 € répartie comme indiqué dans le rapport du Président.**

## 4 – Service public d’assainissement non-collectif :

### 4.1 – Tarifs de réhabilitation groupée :

*Rapporteur : M Jean-Charles BRAZIER*

Retirée

### 4.2 – Intervention à l’extérieur du territoire :

*Rapporteur : M Jean-Charles BRAZIER*

La Commune de Monceau-les-Leups a sollicité la Communauté de Communes du Pays de la Serre afin qu’elle réalise sur son territoire les missions de contrôles des installations d’assainissement non collectif.

M. BRAZIER a rencontré M. PIERRONT, Maire de Monceau-les-Leups et son adjoint afin de connaître plus précisément leurs attentes. Il serait question d’exercer les missions du SPANC sur la commune, via une convention et, bien entendu, rémunération. A l’heure actuelle, la commune a un contrat avec la SAUR pour les installations neuves uniquement. La Communauté de Communes des Villes d’Oyse dont dépend Monceau-Les-Leups a refusé de prendre la compétence SPANC

Pour répondre à leur demande, trois conditions doivent être réunies :

- La Commune met en place un appel d’offres auquel la Communauté de communes du Pays de la Serre répond ;
- la Communauté de Communes met en place un budget annexe distinct de celui du SPANC ;
- et enfin, la Communauté de Communes doit prévoir dans ses statuts la réalisation de prestation pour le compte d’autrui.

**Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l’alinéa 3 : « ... service public d’assainissement non collectif » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l’environnement,**

**Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 octobre 2012**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité :**

- donne un avis favorable à la demande de la commune de Monceau-les-Leups ;
- décide d’inscrire dans la prochaine modification des statuts de la Communauté de communes la compétence : « *réalisation de prestation pour le compte d’autrui* »

## 5 – Administration générale

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

### 5.1 – Assurance du risque statutaire – MAPA 2012-001 :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires de nos agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite à un arrêt maladie, accident du travail, maternité...

Le Président rappelle que la communauté de communes, et avant elle le syndicat du Pays de la Serre, a toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne. Le contrat actuel arrive à échéance au 31/12/2012.

Par conséquent, le Centre de gestion a proposé de négocier pour notre compte une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, en respectant le formalisme prévu par le code des marchés publics.

Le contrat groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Sur avis unanime favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2012, le conseil communautaire du 12 avril 2012 a décidé d'approuver l'organisation par le Centre de gestion d'un groupement de commande et de s'y associer sur les bases suivantes :

**Objet : contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.**

**Dispositions particulières :**

- ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office
  - agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité ;
- que ce contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
  - Régime du contrat : capitalisation ;
- de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins

Par communication du 11 juillet 2012, le Centre de gestion informe la communauté de communes du résultat de la consultation organisée sur les bases précitées. Au terme de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de gestion, lors de sa réunion du 26 juin, a retenu la proposition d'AXA. Cet assureur est associé au courtier GRAS SAVOYE pour le suivi de nos dossiers. Il est à noter que la consultation aboutie à de meilleures conditions que lors du précédent contrat :

Option	Objet	Taux
<b>C.N.R.A.C.L.</b>		
Option 1	Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,96 %
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,75 %
Option 3	Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,22 %
Option 4	Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques	4,75 %
Option 5	Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques	3,73 %
<b>IRCANTEC</b>		
Option 1	Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	1,12 %
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	1,08 %

En sa séance du 04 décembre 2008, le conseil communautaire avait retenu la proposition du Centre de gestion en retenant l'option 3 :

Option	Objet	Taux
Option 3	Tous risques, avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt maladie ordinaire	5,01%

et de ne pas assurer le risque des agents IRCANTEC.

Pour ces raisons, le Président propose aux membres du conseil communautaire de retenir sur les propositions suivantes, l'option 2 « *Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire* » :

Option	Objet	Taux
C.N.R.A.C.L.		
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,75 %

A bases constantes, la baisse de taux de 5% obtenu dans le cadre du nouvel appel d'offre permettrait une économie d'environ 2.000 € puisque le montant de la prime d'assurance 2011 fut de 39 505,07 € (article 6455).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-060 et plus particulièrement son paragraphe 4<sup>ème</sup>,  
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 janvier 2012 sur le principe d'adhérer à ce contrat groupe,  
 Vu la délibération unanime du conseil communautaire du 12 avril 2012 sur le principe d'adhérer à ce contrat groupe,  
 Vu la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne,  
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 septembre 2012,  
 Vu le rapport du Président présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités proposées dans le rapport du Président, (au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale) ;
- la cotisation additionnelle du Centre de gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiements distinctes ;
- la présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du Centre de gestion et les actes s'y rapportant.

## 5.2 – Contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire :

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales et à leurs établissements, comme la communauté de communes, de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie. En tout état de cause les agents concernés subissent :

- après une durée de 90 jours une amputation de 50% de leur niveau de revenu,
- après une durée de 180 jours une amputation totale de leur niveau de revenu.

Le montant des prestations varie cependant, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. Conscient de ce problème le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne diffusait jusque il y a peu, dans le cadre d'un partenariat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat de prévoyance collective visant au maintien de salaire aux collectivités, de dix agents et moins, du département de l'Aisne. La communauté de communes disposant de plus de dix agents, elle n'a pu adhérer à ce contrat.

Pour que les agents puissent être protégés, il conviendrait :

- soit que la communauté de communes passe une nouvelle **convention de participation** d'une validité de 3 à 6 ans après l'organisation d'une mise en concurrence ;
- soit que chaque agent signe un contrat individuel auprès d'un organisme ayant fait l'objet d'une **labellisation** par un prestataire habilité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ci-après ACP) le 31 août 2012.

De manière à se protéger contre ce risque un nombre significatif d'agent de l'établissement souhaite souscrire une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie. La mise en œuvre d'une telle garantie présente indéniablement des avantages partagés pour l'agent et l'employeur. La communauté de communes emploie un nombre d'agents éligible limité, l'intérêt de la procédure d'une mise en concurrence est faible face à la complexité d'un tel appel d'offre. Aussi le Président propose de recourir à la procédure dite de la « **labellisation** ».

De plus le Président propose que la communauté de communes participe financièrement à la prise de ce type de contrat, légalement la participation éventuelle de la collectivité ne pouvant pas être exprimée sous la forme d'un pourcentage. Il propose de déterminer un montant identique par agent et de retenir une participation de 10 € mensuel par agent soit 120 € par an. Cette participation sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps incomplet ou à temps partielle puisque la cotisation que l'agent a à acquitter est elle-même proportionnelle. Dès lors, chaque agent aura 6 mois pour souscrire un contrat sans questionnaire médical ou autre clause rédhibitoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,  
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,  
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 septembre 2012,  
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne du 2 octobre 2012,  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents conformément au rapport présenté ci-avant,
- de verser une participation mensuelle de 10 € (dix euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- autorise le Président à signer tous documents afférant à cette question.

### 5.3 – Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne relative au service de médecine préventive :

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ce dernier a validé en 2010 l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne. Celle-ci arrivant à terme, il y a lieu d'examiner les modalités d'adhésion éventuelle proposée par le Centre de gestion pour la période 01/01/2013 - 31/12/2015.

La nature de la mission confiée au Service de Médecine Professionnelle et Préventive (S.M.P.P.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne comprend notamment :

- **la surveillance médicale des agents à savoir :**
  - o l'examen médical au moment de l'embauche,
  - o l'examen médical annuel,
  - o la visite de surveillance médicale particulière à l'égard des
    - personnes reconnues travailleurs handicapés,
    - femmes enceintes,
    - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
    - agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
    - agents souffrant de pathologies particulières.
  
- **l'action sur milieu professionnel à savoir le conseil à l'autorité territoriale en ce qui concerne :**
  - o l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
  - o l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
  - o la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
  - o l'information sanitaire.
  
- **La mise en place de la Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien de l'Emploi (CERME)** visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

14

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne. La présente adhésion est proposée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif au Centres de Gestion,  
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne du 27 juin 2012 relative à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 septembre 2012,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la prestation de Prévention et Santé au travail,
- d'autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne (Cf. page 25 à 30 du dossier de séance),
- de mandater le Président pour la signature de l'ensemble des documents afférents à cette décision.

#### 5.4. – Rapport annuel 2011 sur la Société SIMEA :



Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON  
Capital social : 5.500.000 €  
R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil du 06 mai 2004, décidé la prise d'une participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le conseil communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières
- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au Conseil d'Administration de la SIMEA,
- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionariat de la société, inchangé en 2011, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
<b>-&gt; C.C. du Pays de la Serre</b>	<b>50 000 €</b>	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.C. du Laonnois	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	
Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>		<b>13</b>

**Vie sociale de l'entreprise.** Durant l'exercice 1011, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'Administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2011 : le 27 mai.

**L'activité de la société en 2011** s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -266K€ (contre -466 K€ en 2010, -234 K€ en 2009, -28 K€ en 2008), -225 K€ après (contre -445 K€, -194 K€ en 2009, -18 K€ en 2008). Les pertes en question sont concentrées sur deux opérations :

- Bâtiment multi-preneurs ZAI du Plateau (CAS) à Ploisy,
- Bâtiment multi-preneurs ZA du Bois de la Choque (CASQ) à Saint-Quentin.

**Etat d'occupation** des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Les Alizés Parc GOURAUD à Soissons	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment SODEPACK
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	81%	100%	56%	79%	100%

**Les capitaux propres** se montent à 5 792 353 € contre (6.058.122 au 31/12/2010, 5.987.352 € au 31/12/2009, 6.130.071 € au 31/12/2008 et 6.156.255 € au 31/12/2007) :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 552 350 €
Résultat de l'exercice	- 224 569 €
Subv. d'investissement	1 063 714 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>5 792 353 €</b>

16

**Etat des fonds propres engagés** dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 409 741 €	3 452 000 €	1 907 282 €	2 231 187 €	4 985 698 €	15 985 908 €
Travaux conservés à l'actif	3 409 741 €	1 784 370 €	1 907 282 €	2 231 187 €	4 985 698 €	14 318 280 €
Fonds propres engagés	1 116 896 €	303 870 €	183 282 €	581 187 €	841 698 €	3 026 935 €
Subventions	532 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 575 501 €	1 321 353 €	1 467 059 €	1 551 091 €	3 443 200 €	9 358 206 €
Rentabilité annuelle (1)	8%	7%	4%	4%	7%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Un dernier projet est en cours pour une société de PACKAGING sur le chaonois.

**Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SAEML SIMEA,**

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML SIMEA,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 septembre 2012,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte du présent rapport d'activité 2011.

### 5.5. – Rapport annuel 2011 sur le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon :



Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon

*Siège social : Maison intercommunale  
60 Rue de Chambry  
02.000 AULNOIS-SOUS-LAON*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 9 février 2000, de s'associer avec la Communauté de Communes du Laonnois au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon. Cet établissement public est dirigé par un Comité Syndical composé de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants élus par moitié par chacun des conseils communautaires.

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il présente le rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte pour l'exercice 2011. Conformément à la convention publique d'aménagement du Pôle d'Activités du Griffon conclue avec la SEDA, le titulaire présente son Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), récapitulant l'ensemble des dépenses et des recettes telles que présentées en annexe à la présente délibération. L'attention du Conseil communautaire est attirée sur les points suivants :

Les principales dépenses réalisées en 2011 ont porté sur la fin des travaux d'aménagement de la seconde tranche (signalétique et aménagement paysager), soit 353.211 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Travaux (Signalétique et espaces verts) : 131 274 € H.T.
- Etudes : 55 287 € H.T.
  - Frais de maîtrise d'œuvre Séchaud & Metz : 47 662 €
  - Frais de géomètre : 1 450 €
  - Frais divers (reprographie, appel d'offres...) : 6 175 €
- Commercialisation et promotion économique de la zone : 65 373 € H.T.
  - Forfait actualisable : 34 410 €
  - Rémunération sur la commercialisation de SODELEG : 28 473 €
  - Remplacement du visuel à l'entrée de la zone : 2 490 €
- Charges diverses : 3 055 € H.T.
  - Impôts fonciers.
- Frais financiers : 47 954 €
- Frais de Maîtrise d'ouvrage : 41 078 €
- Rémunération S.E.D.A. (forfait actualisable de 30 000 € + 3,5 % des dépenses)
- Gestion de trésorerie : 8 932 €

Les principales dépenses attendues sur 2012 sont les suivantes :

- Travaux : 270 453 € H.T.
  - Fouilles archéologiques tranche 2.2.B.
  - Remboursement de 141 636 € de RFF.
- Etudes et frais divers : 30 000 € H.T.
- Promotion et commercialisation : 51 284 €

- 10 000 € de frais de mise à jour de la plaquette et des panneaux de commercialisation ainsi que les frais de rémunération sur la commercialisation de l'ITB et le forfait de 30 000 € H.T.
- Charges de gestion pour un montant total prévisionnel de 85 000 € comprenant l'entretien des espaces verts et les impôts fonciers.
- Frais financier sur court terme compte tenu de la trésorerie négative constatée : 37 621 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage : rémunération SEDA (forfait actualisable de 30 000 € + 3,5 % des dépenses constatées sur l'opération) pour un montant prévisionnel de 40 329 €
- Gestion de trésorerie : 0,5 % des mouvements de trésoreries constatés pour un montant prévisionnel de 8 542 €.

Le montant global des dépenses prévisionnelles est fixé à 32 764 408 € H.T. (32 867 535 € H.T. lors du CRACL de 2010). L'écart de 103 385 € H.T est principalement dû aux postes suivants :

- Augmentation du montant des fouilles archéologiques de 65 968 €.
- Le coût global de l'embranchement fer moins élevé que prévu avec une économie de 169 859 €.

Le financement de l'opération reste assuré au 20 août 2011 par une participation du Syndicat Mixte d'un montant total de 7 030 042 € T.T.C :

Acompte n°1	350 000 € H.T.	418 600 € T.T.C.	01/01/05
Acompte n°2	277 962 € H.T.	332 442 € T.T.C.	27/10/05
Acompte n°3	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	30/06/06
Acompte n°4	1 500 000 € H.T.	1 794 000 € T.T.C.	28/07/06
Acompte n°5	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	28/05/07
Acompte n°6	450 000 € H.T.	535 200 € T.T.C.	17/03/08
Acompte n°7	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C.	31/12/08
Acompte n°8	250 000 € H.T.	299 000 € T.T.C.	01/07/09
Acompte n°9	450 000 € H.T.	538 200 € T.T.C.	21/07/09
Acompte n°10	250 000 € H.T.	299 000 € T.T.C.	20/08/10
Acompte n°11	250 000 € H.T.	299 000 € T.T.C.	21/09/11
<b>TOTAL</b>	<b>5 877 962 € H.T.</b>	<b>7 030 042 € T.T.C.</b>	

Le Pôle d'activités du Griffon offre 110 ha de terrains commercialisables sur les 150 ha qui constituent son périmètre. Les travaux effectués sur les 2 premières tranches à ce jour permettent de commercialiser 72 ha.

18

**Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 09 février 2000 relative à la création du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon,**  
**Vu les délibérations du conseil syndical du 08 novembre 2012 validant le Compte rendu annuel à la Collectivité Locale 2011 et le Rapport d'activités 2011,**  
**Vu le Rapport d'activités 2011 joint à la présente délibération ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte du présent rapport d'activité.**

### 5.6. – Travaux du bâtiment des services techniques :

Conformément au programme par le conseil communautaire du 28 mai 2009, suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de communes du Pays de la Serre a recruté l'ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL FICHEUX comme Maître d'œuvre pour les travaux de création d'un parking de 3.300 m<sup>2</sup> et des espaces verts. Suite à la remise de son projet par l'architecte et l'accord sur le permis de construire obtenu récemment, le bureau communautaire du 16 avril 2012 a validé le lancement de la consultation, l'allotissement et l'estimation.

Le Président informe les membres du conseil que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

	Objet	Entreprise	Montant
Lot 1	Gros œuvre / VRD	KONTOMICHOS	72.510,00 €
Lot 2	Charpente / Ossature bois bardage	CTB	76.000,00 €
Lot 3	Menuiseries extérieures	MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON	23.122,03 €
Lot 4	Support métallique / Isolation haute / Etanchéité	PLASTISO	28.818,70 €

Lot 5	Cloisons / Plafonds / Doublages / Menuiseries intérieures	LAMBINET	23.731,00 €
Lot 6	Electricité / Chauffage	DUPONT Didier	19.181,00 €
Lot 7	Plomberie / Sanitaire	COLAS	8.328,04 €
Lot 8	Carrelage	ETC	12.000,00 €
Lot 9	Peinture	GUERLOT	5.068,44 €
Lot 10	Chambre froide	CUISINE SERVICE	13.217,00 €

L'ensemble des offres retenu représente un montant total de 281.976,21 €. Compte rendu de cette délégation a été rendu au bureau communautaire de 17 septembre 2012

**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant référence DELIB-CC-09-056 validant le programme d'ensemble pour le site de la Rue des Telliers-Ruelle de l'Ecu,**  
**Vu la délibération du bureau communautaire du 16 avril 2012 portant référence DELIB-BC-12-024 validant le lancement de la procédure de mise en concurrence, l'allotissement et l'estimation,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce compte rendu.**

## 5.7. – Administration générale - compte rendu de délégation :

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

### 5.7.1 – Vente du véhicule 3576 VR 02 :

Le véhicule FORD TRANSIT COMPACT, un fourgon tollé compact 2.5 L diesel, immatriculé 3576 VR 02 a été acheté, par la Communauté de communes, le 05 août 1997. Il a été retiré du parc en fin d'année passée compte tenu de son usure et de l'évaluation des travaux de remise en état. Il était totalement amorti depuis 2007. En date du 25 juillet 2012, ce véhicule a été vendu.

Le véhicule a été repris par RENAULT SODAL LAON dans le cadre de l'achat du RENAULT MASTER immatriculé CH-540-AY pour la plateforme d'insertion dédié à la « découverte des métiers du BTP ». L'acquisition du nouveau véhicule a été aidée par une subvention du Fonds Social Européen attribué par l'Etat dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion.

La vente a été réalisée dans le cadre de la délégation reçue par le Président du conseil communautaire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €. Compte rendu de cette délégation a été donné au bureau communautaire réuni le 15 octobre 2012.

### 5.7.2 – Résiliation d'assurance du véhicule 3576 VR 02 :

Vu la délibération 5.7.3, le contrat d'assurance souscrit dans le cadre du MAPA 2011-034 au bénéfice de ce véhicule est devenu sans objet à compter du 26 juillet 2012. Après notification de cette cession aux Assurances Mutuelles de Picardie, ces derniers ont retourné à la communauté de communes un chèque de remboursement de 193,53 €.

### 5.7.3 – Remboursement de sinistre véhicule été 2011 :

Le 05 juillet 2011, un camion de transport exceptionnel immatriculé 7554 VH 47 appartenant à la société de TRANSPORT EXCEPTIONNEL DU SUD, venant de la Rue de la Trésorerie (CHALANDRY) a percuté l'arrière d'un véhicule de la communauté de communes qui était arrêté au stop de la Rue de POUILLY (CHALANDRY). Après le choc, pour se dégager ce véhicule a effectué une marche arrière, pour se dégager, puis est reparti. De ce fait, face à un délit de fuite, la communauté de communes a déposé plainte en Gendarmerie de CRECY-SUR-SERRE.

Après expertise et recours, notre assureur, DURBESSON ILE-DE-FRANCE ASSURANCES (Groupe SOLLY AZAR-VERSPIEREN) a proposé un remboursement de 480,80 €.

### 5.7.4 – Vente de ferraille :

Suite au passage à la liaison froide du service de portage de repas aux personnes âgées notamment, la communauté de communes a été amenée à se défaire de 700 kilos d'inox. Cette cession, intervenant hors du champ d'activité des déchets ménagers, a été faite via la SNH (Société Nouvelle Herboux).

Cette vente a rapporté 350 € à la communauté de communes. Elle a été réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La vente a été réalisée dans le cadre de la délégation reçue par le Président du conseil communautaire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €. Compte rendu de cette délégation a été donné au bureau communautaire réuni le 15 octobre 2012.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 relative aux délégations du conseil au bureau portant référence DELIB-CC-08-059 et plus particulièrement son paragraphe 4<sup>ème</sup>,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte**

- de la vente du véhicule 3576VR02 à la SODAL LAON,
- de la résiliation du contrat d'assurance du véhicule 3576VR02,
- du remboursement du sinistre de l'été 2011,
- de la vente de ferraille à la société HERBOUX,

#### 5.8 – Indemnité du receveur communautaire :

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

Les Etablissements Publics Locaux, comme les communes peuvent attribuer des indemnités à leur receveur, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'Etat en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Sur la demande du Président ou de ses services, le receveur intercommunal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie, la gestion économique, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Ce dernier peut moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant des indemnités dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (10.467,30 € pour l'année 2007). L'indemnité est acquise pour toute la durée de la mandature, mais une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur.

Le montant de l'indemnité est calculé par un taux allant de trois pour mille à 1 pour dix mille de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Exercices	Montant des dépenses éligibles	Exercices pris en compte
2007	5 655 010,35 €	Non (pour rappel)
2008	7 353 755,85 €	Non (pour rappel)
2009	7 613 470,30 €	Oui
2010	6 276 940,86 €	Oui
2011	6 935 234,08 €	Oui

Sur la base d'une moyenne de dépenses des trois derniers exercices clos de 6 941 891 €, l'indemnité annuelle serait de 1 021,95 € (hors indemnité de confection de budget). Au cours des derniers exercices, il est précisé que les allocations annuelles ont été les suivantes quel que soit le statut des receveurs (intérimaire / titulaire) :

Année	2008	2009	2010	2011	2012 *
Montant d'allocation brute	895,56 €	990,69 €	1 060,90 €	921,10 €	1 021,95 €

Par délibération du 04 décembre 2008, le conseil communautaire avait décidé de n'appliquer aucun abattement sur l'indemnité de conseil versée à M. Stéphane BESSIN.

Par délibération du 05 mai 2011, le conseil communautaire avait décidé de n'appliquer aucun abattement sur l'indemnité de conseil versé à M. Bruno AÏT GHERBI. En foi de quoi il lui a été attribué la somme de 711,79 € avant son départ.

Le Président propose au conseil communautaire de poursuivre le choix fait en 2008 et 2011 de n'appliquer aucun abattement et de délibérer favorablement au versement de l'indemnité de conseil pour Mme. Marie-José KONIECZNY, Receveur Intercommunal intérimaire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2012.

**Vu les dispositions du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,**

**Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les confections des documents budgétaires,**

**Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2003 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil aux comptables,**

**Vu le décret n°2005-441 du 2 mai 2005 modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre), décide :**

**- d'attribuer à Mme Marie-José KONIECZNY, Receveur communautaire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2012, une indemnité de conseil prorata de 340,65 € brute dont 30,16 € de retenues salariales (précompte de la CSG, de la RDS et du 1% solidarité).**

## 6 – Maisons de santé :

### 6.1 – Acquisition foncière relative à la Maison de santé de MARLE :

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

Dans le cadre du projet de Pôle de santé communautaire, afin de permettre le dépôt effectif de certains dossiers de demande de subvention (auprès de l'Etat notamment), il est nécessaire que la Communauté de communes se rende propriétaire des terrains nécessaires aux travaux soit 3 446m<sup>2</sup> nécessaires à l'implantation de l'ouvrage ainsi que les 550 m<sup>2</sup> nécessaires à une extension future dans le parc Jean Macé.

Eu égard à l'utilisation multiple du site, il semble opportun de prévoir la rétrocession de la voirie d'accès ainsi que des réseaux à la Municipalité. De plus, afin de garantir l'harmonie du parc, il pourrait être envisageable de confier aux services municipaux l'entretien des espaces verts. La situation engendrera des servitudes pour les réseaux. Aussi, le Président propose-t-il de soumettre au conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 octobre 2012,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Commune de MARLE en vue de l'acquisition d'une partie de 3 996 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AB242 du Parc Jean MACE entre le groupe scolaire et la cantine telle que présentée dans le rapport du Président au prix de 60.000 € ;
- de solliciter la Commune de MARLE en vue de la rétrocession future de la voirie d'accès et des réseaux et de lui confier l'entretien des espaces verts ;
- de recourir aux services de M. GRESSENT de la SCP GRESSENT, géomètre pour le bornage de cette parcelle et la réalisation de la division cadastrale ;
- de valider les conditions d'achat ;
- de solliciter les services de Me Brigitte COLINON de la SCP GIEY & COLINON pour la réalisation de l'achat de l'ensemble et de la rétrocession de la voirie d'accès ;
- de donner délégation au Président pour la réalisation des procédures administratives.

22

### 6.2 – Acquisition foncière relative à la Maison de santé de CRECY-SUR-SERRE :

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

Dans le cadre du projet de Pôle de santé communautaire, afin de permettre le dépôt effectif de certains dossiers de demande de subvention (auprès de l'Etat notamment), il est nécessaire que la Communauté de communes se rende propriétaire des terrains et bâtiments nécessaires aux travaux soit les parcelles AE – 305 ; une partie de AE – 306 à savoir les places de stationnement et la partie située à l'angle du centre de secours ; la ruelle à grès ; AE – 64 et AE – 60 en partie soit la surface de 1 395m<sup>2</sup>. Aussi, le Président propose-t-il de soumettre au conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 octobre 2012,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Commune de CRECY-SUR-SERRE en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles AE305, AE306 (en partie), AE64 et AE60 (en partie) à proximité du Centre de secours telle que présentée dans le rapport du Président au prix de 60.000 € ;
- de recourir aux services de M. GRESSENT de la SCP GRESSENT, géomètre pour le bornage de ces parcelles et la réalisation de la division cadastrale ;
- de solliciter les services de Me Brigitte COLINON de la SCP GIEY & COLINON pour la réalisation de l'achat ;
- de valider les conditions d'achat ;
- de donner délégation au Président pour la réalisation des procédures administratives.

## 7 – Enfance & Loisirs :

### 7.1 – Marché d'étude de faisabilité sur la prise de compétence périscolaire :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

Lors du vote du budget primitif du budget général avait été prévue la réalisation d'une étude de faisabilité sur la prise de compétence péri-scolaire.

Après publication de l'AAPC au BOAMP le 13 juillet 2012, cinq offres dont une dématérialisée ont été reçues.

Vu les critères d'analyses :

- la valeur technique de l'offre, critère apprécié sur la base du mémoire technique remis par les candidats à l'appui de leur offre, coefficient 0,6.
- le prix, coefficient 0,4.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 modifiée portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- d'attribuer à l'entreprise KPMG le présent marché au prix de 15.450 € HT,

Le conseil communautaire prend acte du compte rendu de délégation.

23

### 7.2 – Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

La Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services. Le CESU préfinancé permet aux bénéficiaires de rémunérer la garde d'enfants assurée à l'extérieur du domicile, par :

- crèches, halte-garderies ou jardins d'enfants (art. L2324-1 du code de la santé publique) ;
- les garderies périscolaires (accueil, limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire) ;
- les accueils de loisirs sans hébergement pour **les enfants de moins de 6 ans**.

L'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités locales ou leurs établissements publics locaux comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

- une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, pour adapter l'acte constitutif de sa régie en habilitant le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé et autoriser la collectivité à s'affilier au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et par-même accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- une affiliation de la collectivité ou de l'établissement public au CRCESU.

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Considérant que depuis quelques mois, le service loisirs de la Communauté de communes, en particulier l'ALSH et les mercredis récréatifs sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de

paiement des chèques emplois services universels créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre structure pour les centres de loisirs ;

Considérant que les collectivités sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la communauté de communes de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les usagers qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes,

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le service loisirs,
- de s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU),
- d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement (Cf. page 41 à 43 du dossier de séance),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

## 8 – Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile :

**Pour information**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

Afin de permettre au service de portage de repas à domicile de fonctionner en 2013, il convient de lancer une procédure de consultation. La consultation publique a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas.

Le montant du marché est estimé comme suit : pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013, le marché est estimé à 142 206€ HT. Le marché est renouvelable une fois soit 284 412€ HT de prestation pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Il est proposé aux élus communautaires de passer le présent marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Afin de permettre à la concurrence de s'exprimer pleinement et vu la situation géographique du territoire il semble opportun d'utiliser le BOAMP comme support de publicité.

Les plis seront examinés en Commission d'Appel d'Offre conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

**Le bureau communautaire du 15 octobre 2012 a validé l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du même jour à l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour un montant de 137.274 € HT (soit un tarif de 5,01 € HT / repas)**

## 9 – Insertion :

*Rapporteur : M Gérard FITOS*

### 9.1 – Charte de l'observatoire de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois :

25

Vu le nouveau cahier des charges, les Maisons de l'Emploi et de la Formation (MEF) se sont vues renforcées dans leur mission observatoire. L'observatoire doit être le lieu de la réalisation d'un diagnostic partagé afin de fournir aux politiques locales, mais aussi à tous les acteurs économiques et sociaux, les informations nécessaires à leurs actions de développement du territoire. Il s'agit donc, par des analyses partagées, de faire des préconisations d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour faciliter le choix du décideur.

Depuis 2009 la MEF du Pays du Grand Laonnois travaille sur l'Observatoire permettant aussi une remontée des actions de formation du Conseil Régional de Picardie.

Sur 2010 elle s'est dotée d'une statisticienne à temps plein, qui a compilé l'ensemble des données des différents partenaires pour la mise en forme du diagnostic sur l'année même et d'un site internet permettant la diffusion des productions.

Un moment de présentation aux partenaires du travail effectué en 2001.

Un plan d'actions commun a été mis en place afin de dégager des pistes de réflexion et de projets sur le territoire du Pays du Grand Laonnois.

Contractualisation des engagements des uns et des autres par la mise en place d'une Charte locale.

Il nous semble important d'associer l'ensemble des acteurs du territoire qui peuvent concourir à la réalisation de cet Observatoire. Pour ce faire et dans un esprit de transparence et de reconnaissance, il faut que ce travail devienne le fruit d'un collectif et qu'il soit partagé.

#### ***Ainsi cette Charte permet :***

- une reconnaissance et appropriation de l'Observatoire par les partenaires économiques et sociaux du territoire du bassin d'emploi.
- une efficacité dans la collecte des données quantitatives et qualitatives relatives à la situation de la population du bassin au regard de la formation, de l'emploi et du marché du travail.
- une meilleure maîtrise de l'information statistique concernant la population active et son emploi dans les entreprises.
- une capitalisation de la connaissance du territoire.

- une définition de la production d'outils à fournir.
- de faire émerger des pistes d'actions communes auprès des décideurs

Il est envisagé, dans le cadre de cette Charte, de généraliser le recueil des données chiffrées et d'homogénéiser les indicateurs à retenir.

Pour ce faire, les signataires de la Charte participent de façon active à l'Observatoire local de l'emploi et de la formation du Pays du Grand Laonnois et ont ainsi, toutes les informations et analyses nécessaires à leurs propres décisions d'actions.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;  
M. Gérard FITOS, Conseiller délégué à l'Insertion, Représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- de valider la Charte de l'Observatoire local de l'emploi et de la formation du Grand Laonnois,**  
**- autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte**

## Article 1 : le domaine d'intervention de l'Observatoire

### Article 1-1 : Les objectifs de l'action :

Faire vivre et évoluer l'Observatoire par le recueil et l'analyse des données relatives à l'emploi et à l'insertion professionnelle sur le bassin d'emploi du Pays du Grand Laonnois.

Cette contribution collective pourra permettre de déboucher sur des objectifs d'actions définis et partagés qui pourront être réactualisés semestriellement.

### L'Observatoire local a pour principaux objectifs de :

- Rechercher, collecter et analyser les données relatives à l'emploi et à l'insertion professionnelle sur le bassin d'emploi du Pays du Grand Laonnois. Pour cela la mise en place d'un groupe de travail avec les sources de données DIRECCTE, CCI, Pôle Emploi...) est le premier enjeu essentiel de notre démarche afin de constituer une démarche fiable sur la récolte et l'interprétation des indicateurs socio-économiques. La fiabilité des données, et l'appréciation de leur portée et limites, sont des critères essentiels pour le choix des informations à collecter.
- Réaliser des enquêtes et études pour compléter ces données et informations existantes ainsi que les analyses qui en découlent. Mise en place aussi d'un groupe de travail avec les entreprises, les chambres, les syndicats... afin de construire un outil simple et rapide de collecte des données nous permettant la mise en place de tableaux trimestriels.
- Aider à définir une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi sur notre territoire. Appropriation des observations pour rendre la connaissance locale opérante.

### Article 1-2 : le domaine d'observation

L'observation se fait au niveau local avec références aux niveaux départemental et régional autour des quatre thèmes suivants :

- ✓ La population quelle que soit sa situation par rapport à l'emploi
- ✓ Le tissu économique, tant public que privé
- ✓ Les moyens et actions mis en œuvre pour insérer et maintenir les personnes dans l'emploi, et les résultats obtenus en termes de formation, d'insertion et de maintien dans l'emploi
- ✓ Un quatrième thème et/ou filière d'activité pourrait être choisi chaque année afin de mettre en avant un sujet particulier.

### Article 2 : le Comité de Pilotage

Les partenaires conviennent de la mise en place d'un Comité de Pilotage local ouvert aux membres suivants :

- La DIRECCTE via son UT
- Pôle Emploi via son agence locale
- Le Conseil Régional Picardie via son chargé de territoire et les chargées régionales du développement
- Le GIP CARMEE
- Le Conseil Général de l'Aisne
- L'Education nationale via son CIO
- Les branches professionnelles
- Les chambres consulaires
- Les syndicats
- Les structures locales de l'Insertion par l'Activité
- Les Elus du territoire, notamment la chargée économique de la ville de Laon et les techniciens économiques des Communautés de communes, ...
- La Mission des Droits des Femmes
- Les OPCA
- Cap Emploi
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Ce Comité de Pilotage a pour principale mission de veiller à la mise en œuvre de la Charte et de définir les objectifs d'action de l'Observatoire et, **pour ce faire, il se réunira au minimum 2 fois par an.**

Il sera tenu informé des difficultés éventuelles survenant dans l'application de cette Charte. Il sera seul autorisé à valider les travaux émanant de l'Observatoire local et à solliciter la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois pour adapter son plan d'actions et/ou soit force de proposition dans le cadre de ses CPO.

#### ***Article 3 : le bilan de l'activité de l'Observatoire et la restitution des données***

Les données économiques et statistiques recueillies dans le cadre de l'Observatoire doivent faire l'objet d'une restitution annuelle. Les bénéficiaires sont aussi bien les institutions concernées que les professionnels intervenant dans le secteur socio-économique.

Cette restitution prendra la forme suivante :

- ↳ Un bilan annuel présentant l'ensemble des indicateurs, ainsi qu'une partie d'analyse(s) et de questionnement(s) de ces indicateurs.

Cette restitution peut s'accompagner de résultats d'études décidées par les membres du Comité de Pilotage. La forme et la nature des restitutions sont validées avant toute communication par le Comité de Pilotage qui statue par ailleurs sur les canaux et les natures des diffusions.

#### ***Article 4 : la propriété de la base de données et des travaux de l'Observatoire***

La base de données informatique constituée à partir des données de l'Observatoire et de l'ensemble des travaux commandités sont la propriété exclusive des signataires de la présente convention. Cependant, avec l'accord du Comité de Pilotage, les travaux pourront être diffusés et accessibles sur le site internet de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Il en résulte que les signataires peuvent citer, à titre de référence, les travaux réalisés dans le cadre de la Charte.

#### ***Article 5 : traitement, diffusion et communication***

Le Comité de Pilotage est seul décisionnaire des modalités de diffusion et de communication des travaux commandités à l'Observatoire.

Les documents produits sont diffusés avec les logos types des membres signataires de la Charte et/ou des financeurs de l'Observatoire.

#### ***Article 6 : moyens consacrés à l'Observatoire***

Les moyens consacrés à l'Observatoire sont constitués :

- ✓ Des services techniques des différentes institutions concernées par la collecte d'informations, dans la limite des contributions définies par le Comité de Pilotage (tant sur le plan des traitements de données que des participations à des groupes de travail ou réunions d'échanges).
- ✓ Des moyens affectés annuellement par conventions distinctes passées entre les financeurs et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois.
- ✓ Du Comité de Pilotage

#### ***Article 7 : la durée de la convention***

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de trois ans.

Elle peut être dénoncée en fin d'année civile par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'observer un délai de préavis d'une durée de trois mois.

Signataires potentiels : l'ensemble des partenaires du groupe de pilotage.

Fait à :

le :

Nom de la structure :

Titre du signataire :

Nom du signataire :

**9.2 – Validation du programme d'intervention du chantier d'insertion découverte des métiers du BTP :**

*Rapporteur : M Gérald FITOS*

Après appel à projet les dossiers suivants ont été examinés au cours de la Commission insertion réunie le 08 octobre 2012 :

Commune	Nature du Projet	Observations
BOIS les PARGNY	Rejointoiement d'un bâtiment communal	Autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire
DERCY	Mur intérieur de l'église	Eglise inscrite. Travaux à + de 8 mètres. Demande effectuée en février 2011
ERLON	Restauration de l'église	Intervention intérieur effectuée par une entreprise. Intervention du chantier sur l'extérieur. Travaux à + de 8 mètres. Tombes près des murs d'enceinte présentant un problème pour l'échafaudage.
MORTIERS	Rénovation intérieure de l'église (finitions)	Travaux interrompus en attente d'intervention d'un artisan. Restauration du chemin de croix et du mobilier.
MONTIGNY sur CRECY	Réalisation d'un sentier d'accès entre deux voies communales (faire un escalier)	Gestion d'un dénivelé.
AGNICOURT et SEHELLES	Rénovation église	Edifice haut à plus de 8 mètres. Complément d'échafaudage nécessaire. Tombes près des murs d'enceinte présentant un problème pour l'échafaudage.
COUVRON	Réalisation de rampes d'accès pour personne à mobilité réduite	Cimetière et église 10 jours de travail
LA NEUVILLE BOSMONT	Rénovation intérieure de l'église	Pose de Placoplâtre et peinture
GRANDLUP et FAY	Rénovation intérieure de l'église	Dépose des plâtres
PIERREPONT	Enduit façades des logements communaux	Cette opération peut intéresser une entreprise. Les logements génèrent des ressources pour la commune.
PIERREPONT	Isolation de la salle périscolaire	Pertinent de le faire avant l'hiver
PIERREPONT	Intervention dans les marais	Intervention possible pendant période de gel
BARENTON BUGNY	Restauration du mur du cimetière	2 tranches. La première pourra être réalisée pendant les vacances scolaires
PONT A BUCY	Restauration du mur du cimetière	Ouvrage en très mauvais état

29

\* En grisé les projets déjà recensés en novembre 2011.

**Après échanges avec les membres de la commission il semble opportun de retenir l'ordre de passage suivant :** COUVRON (réalisation des rampes d'accès aux personnes à mobilité réduite), PIERREPONT (isolation de la salle périscolaire (avant l'hiver)), AGNICOURT-ET-SEHELLES (1<sup>ère</sup> tranche dépose à l'intérieur), PIERREPONT (campagne d'entretien dans les marais (période de gel)), LA NEUVILLE BOSMONT (rénovation intérieure de l'église), LE TERRITOIRE (la semaine verte), BOIS-LES-PARGNY (restauration de la façade d'un bâtiment communal), BARENTON-BUGNY (1<sup>ère</sup> tranche de travaux sur le mur du cimetière (juillet – août)), GRANDLUP-ET-FAY (dépose des plâtres à l'intérieur).

Toute l'année les actions transversales : Potager et atelier seconde vie aux objets.

**Le bureau communautaire du 15 octobre 2012 a, à l'unanimité, décidé de valider la programmation telle que présentée dans le rapport du Président et autorisé le Président à signer les conventions bipartites avec les communes.**

## 10 – Autorisation d'engagement des crédits d'investissements :

*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés
- du Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

### 10.1 – Budget général :

Article	LIBELLE	BP 12	AUTORISATION CREDITS 2013
2031	Frais d'études	5.000,00 €	1.250,00 €
2033	Frais d'insertion	5.000,00 €	1.250,00 €
2051	Licences, droits et brevets	20.500,00 €	5.125,00 €
2113	Terrains aménagés	180.000,00 €	45.000,00 €
21311	Travaux siège	5.000,00 €	1.250,00 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	3.000,00 €	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	4.550,00 €	1.137,50 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15.000,00 €	3.750,00 €
2184	Mobilier	22.500,00 €	5.625,00 €
2188	Autres	37.250,00 €	9.312,50 €
2313	Travaux	523.305,60 €	130.826,40 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2012 portant référence DELIB-CC-12-040 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2012 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012 ;  
Vu le rapport présenté,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**  
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l'année 2012.

### 10.2 – Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés :

Article	LIBELLE	BP 12	AUTORISATION CREDITS 2013
2031	Frais d'études	15.000,00 €	3.750,00 €
2135	Installations générales, agencement	8.156,37 €	2.039,09 €
2157	Conteneurs	30.000,00 €	7.500,00 €
2184	Mobilier	15.000,00 €	3.750,00 €
2188	Autres	121.685,55 €	30.421,38 €
2313	Travaux	95.000,00 €	23.750,00 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 :  
« *Élimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 portant référence DELIB-CC-11-070 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2012 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2012 portant référence DELIB-CC-12-049 relative au vote de la décision modificative 2012-01 du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2012 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2012.

31

### 10.3 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Article	LIBELLE	BP 12	AUTORISATION CREDITS 2013
2313	Travaux	3.269.512,13 €	817 378,03 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 :  
« *Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels* » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 portant référence DELIB-CC-11-080 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2012 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 portant référence DELIB-CC-12-018 relative au vote de la décision modificative 2012-01 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2012 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2012.

#### 10.4 – Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Article	LIBELLE	BP 12	AUTORISATION CREDITS 2013
2132	Travaux	27 302,05 €	6 825,51 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 portant référence DELIB-CC-11-086 relative au vote du Budget primitif de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2012 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 portant référence DELIB-CC-12-015 relative au vote de la décision modificative 2012-01 du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2012 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2012 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2012.

Validé par le bureau communautaire du 08 mars 2013.

Le Président  
Sénateur de l'Aisne

**Signé**

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 22/03/2013  
002-240200469-DELIBCC13001-DE

Publié le 22/03/2013- Rendu exécutoire 22/03/2013